5-IV bcd (2010-2011) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

20 JUILLET 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

MM. Jamar, Crucke, Mme Barzin et M. Binon

* Voir Doc. **5-IV bcd** (2010-2011) – N[os] 1 à 3.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

AMENDEMENT

Les modifications suivantes sont apportées au tableau budgétaire annexé au projet de décret :

– Les crédits non-dissociés ajustés inscrits à l'allocation de base 43.02.22 du programme 12 de la division organique 16 s'établissent à 325, au lieu de 200, soit un ajustement de +125 au lieu de 0.

– Les crédits non-dissociés ajustés inscrits à l'allocation de base 12.02.00 du programme 12 de la division organique 16 s'établissent à 566, au lieu de 691, soit un ajustement de -125 au lieu de 0.

– Les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 32.01.00 du programme 31 de la division organique 16, s'établissent à 3 308 en crédits d'engagement et à 3 341 en crédits d'ordonnancement, soit un ajustement de 1 042 au lieu de 0, tant en crédits d'engagement que d'ordonnancement.

– Les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 43.01.00 du programme 31 de la division organique 16, s'établissent à 3 963 en crédits d'engagement et à 3 707 en crédits d'ordonnancement, soit un ajustement de 1 042 au lieu de 0, tant en crédits d'engagement que d'ordonnancement.

– Les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 12.03.30 du programme 31 de la division organique 16, s'établissent à 1 541 en crédits d'engagement et à 58 en crédits d'ordonnancement, soit un ajustement de -2 126 au lieu de -42 tant en crédits d'engagement que d'ordonnancement.

JUSTIFICATION

Le présent amendement comporte deux volets :

– Le premier vise à permettre la généralisation des conseillers « logement » dans les communes.

– Le second vise à promouvoir la généralisation des conseillers en énergie dans les communes.

En ce qui concerne les conseillers « logement », on rappellera que la DPR prévoit en page 25 que « Au vu des besoins encore non satisfaits, il est proposé d'initier un nouveau plan de création d'emplois APE et/ou PTP dans ces mêmes secteurs mais aussi dans les emplois verts (conseillers énergie dans les pouvoirs locaux, ouvriers ressourceries…) et dans la revitalisation de quartiers (conseillers logement, brico-dépanneurs, ouvriers entretiens abords…) ».

De même, en page 91 : « le Gouvernement (…) amplifiera la mise à disposition pour chaque commune ou groupement de petites communes d'un conseiller logement subsidié par la Région wallonne, en étant attentif à la situation des communes germanophones ; ».

À l'initial 2010, aux dires du Ministre Nollet, « *le Gouvernement avait prévu une augmentation « au cas où », mais, sachant qu'aucune augmentation du nombre de conseillers n'a eu lieu, le poste a finalement été revu à la baisse. Toutefois, entre l'initial 2011 et l'ajusté, un montant pourrait être dégagé si nécessaire et si les postes APE le permettent. Le coût de subvention des frais de fonctionnement liés aux 75 conseillers (+ 15) s'élève actuellement à 2,25 millions d'euros* ». (p. 4 du rapport relatif à la résolution susmentionnée (Doc. 261 (2010-2011) – N° 3)).

En date du 21 janvier 2011, notre Parlement a adopté à l'unanimité une proposition de résolution sur « le financement de « conseillers logement » et de « conseillers énergie » au sein des communes », déposée par M. Hervé Jamar et Consorts.

Le présent amendement vise à prévoir le retour au montant prévu par le Gouvernement à l'initial 2010 « au cas où » une généralisation des conseillers « logement » était décidée, soit une augmentation de 300 000 euros en année pleine (125 000 euros prévus dans l'amendement, représentant 5/12e de ce montant).

En ce qui concerne les conseillers « énergie », on relèvera que certaines communes ont mutualisé cet engagement. Vu les enjeux actuels en matière d'énergie, il semble impératif de subsidier cet engagement pour l'ensemble des communes wallonnes. Le crédit proposé (2 × 1,042 million d'euros) représente 5/12e des moyens annuels estimés (2 × 5 millions d'euros).

À noter que l'augmentation des moyens proposés pour ces deux politiques est compensée par une diminution équivalente des crédits « études » des programmes concernés. Une modification du tableau des programmes et de l'article 1er du dispositif des dépenses n'est donc pas nécessaire.

H. Jamar

J.-L. Crucke

A. Barzin

Y. Binon

Doc. **5-IV bcd** (2010-2011) – N° 4.